**AUTRES ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET INDÉMNITÉS POUR CHAQUE INDIVIDU DANS LE MONDE ENTIER À AJOUTER AUX ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE BIEN-ÊTRE UNIVERSEL**

1. Des indemnités pour toutes plaintes en termes de pertes de revenus quoi que ce soit, des dommages, des dégâts sans en préciser lesquels on a subi.
   1. Cette indemnité s’élève à 300.000,00 euros(trois cent mille euros) par individu
2. Des allocations pour fait d’être être humain qui a le droit d’être reproduit sans être interrogé si on a ou pas d’enfants, avec ou sans enfants, quoi que ce soit
   1. Cette indemnité s’élève à 180.000 euros par an fois le nombre d’âge de l’individu à payer en une fois.
   2. Pour les jeunes le maximum à payer au début de cette exercice est à multiplier par 40 ans ou 40 fois sans prendre en considération l’âge du jeune personne.
3. Des récupération pour le travail qu’on a effectuer pour nous-même pour autrui pour une entreprise
   1. Pour les jeunes ces 90 eur par jour et par individu effectif d’ici mois de mars 2023
   2. Pour les bébés ces 90 eur par jour et par individu dés la naissance
   3. Pour les adultes et effectif d’ici mois de mars 2023
      1. 50 eur par jour et par individu fois 365 fois l’âge de la personne(50 x 365 x lâgé) en euro + (40 x 365 x 25 ans) en euro
      2. Pour les africains, 70 eur par jour et par individu fois 365 fois l’âge de la personne(70 x 365 x l’âgé) en euro